

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24431767***Déposé
25-09-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0427107331

Nom(en entier) : **CHAPELLE MUSICALE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Tervuren 445
: 1410 Waterloo**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Monsieur Géry DAENINCK et Monsieur Fabrice du CHASTEL de la HOWARDERIE, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme « CHAPELLE MUSICALE », ayant son siège à 1410 Waterloo, Chaussée de Tervuren 445, inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0427.107.331, suite au conseil d'administration du 25 juin 2024, ont requis Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire, résidant à Bruxelles, le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, d'acter les résolutions du conseil d'administration adoptées à l'unanimité des voix :

Première résolution : Rapport

Le Conseil prend connaissance du rapport suivant établi par le Conseil d'Administration et dispense Monsieur le président d'en donner lecture :

Rapport du Conseil d'Administration, établi conformément à l'article 7 :155 du Code des sociétés et des associations, lequel expose la proposition d'émission de nouvelles actions de manière non proportionnelle relativement au nombre d'actions émises dans chaque classe.

Deuxième résolution : Augmentation du capital en numéraire

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de 694.225,58 euros pour le porter de 18.446.565,42 euros à 19.140.791,00 euros, avec création de 4 actions de classe A et de 10 actions de classe C, intégralement souscrites et libérées, sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire d'un montant total 700.000,00 euros.

Il décide également d'affecter la différence entre le montant de l'augmentation de capital qui précède et le montant de la souscription, soit 5.774,42 euros, à un compte indisponible dénommé "prime d'émission".

Les souscripteurs déclarent, et les administrateurs présents reconnaissent, que le montant de leur souscription a été libéré intégralement au compte ouvert au nom de la société auprès de la banque ING, à Lasne.

Une attestation de la banque justifiant ce dépôt est déposée au jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Troisième résolution : Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de 5.774,42 euros pour le porter de 19.140.791,00 euros à 19.146.565,42 euros, sans création d'actions, par incorporation de la prime d'émission issue de la première augmentation de capital dont mention à la deuxième résolution.

Quatrième résolution: Modification des statuts

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés et associations, comme suit :

Article 5

Le capital est fixé à la somme de dix-neuf millions cent quarante-six mille cinq cent soixante-cinq euros quarante-deux cents (19.146.565,42 €), représenté par trois cent quatre-vingt-six (386) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ trois cent quatre-vingt-sixième (1/386ème) du capital.

Historique

(...) ajout d'un nouvel alinéa in fini comme suit :

Le conseil d'administration agissant dans le cadre du capital autorisé et de l'article 6 des statuts en date du 23 septembre 2024 a décidé d'augmenter le capital une première fois à concurrence de 694.225,58 euros pour le porter de 18.446.565,42 euros à 19.140.791,00 euros, avec création de 4 actions de classe A et de 10 actions de classe C, intégralement souscrites et libérées, sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire d'un montant total 700.000,00 euros, la différence entre le montant de l'augmentation de capital qui précède et le montant de la souscription, soit 5.774,42 euros étant affectée à un compte indisponible dénommé "prime d'émission" et une seconde fois à concurrence de 5.774,42 euros pour le porter de 19.140.791,00 euros à 19.146.565,42 euros, sans création d'actions, par incorporation de la prime d'émission issue de la première augmentation de capital

Cinquième résolution : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration confère à l'unanimité tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment la mise à jour du registre des actionnaires ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, annexes, Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 7 :155 du Code des sociétés et des associations, statuts coordonnés.